

塞內加爾共和國外交部本（九十一）年十一月廿六

日致中華民國駐塞內加爾大使館有關

中塞農技協定續約覆略中譯文：

塞內加爾共和國外交、非洲聯盟暨塞僑事務部
茲向中華民國駐塞內加爾大使館致意並聲述：關於
中華民國政府提議修訂塞內加爾共和國與中華民國
政府於一九九六年七月廿三日在台北所簽訂之農業
技術合作協定事，塞國外交部收悉大使館二〇〇二
年十月八日第 91/D-1050 號節略內容如下：

「 中華民國駐塞內加爾大使館茲向塞內加爾共和
國外交、非洲聯盟暨塞僑事務部致意並聲述：關於
中華民國政府依據外交部要求，提議重新修訂中華
民國政府及塞內加爾共和國政府於一九九六年七月
廿三日在台北所簽農業技術合作協定事，塞國外交
部二〇〇二年十月二日 MAEUASE/DAJC/CAI 第
09313 號節略悉。

經綜合雙方意見，大使館據此向外交部遞送最

終修正建議之節略，且該節略代表中華民國政府之
確認，以便據以執行。最終修正建議內容如下（畫線
部分）：

* 第一條：中華民國政府應塞內加爾共和國政府之
請，同意派遣由十二人組成之農業技術團，協助塞
內加爾共和國發展稻米、蔬菜與花卉（觀賞植物）、
食品加工計畫及水產養殖，以增家農漁業產量。

* 第二條：為達成第一條所述之目標，中華民國政
府同意：

- 一、在經雙方政府協議之合適地區，進行稻
作之示範、訓練及推廣工作。
- 二、在上述地區進行吳郭魚及牡蠣養殖之示
範及推廣工作，使成為農、漁、牧綜合
經營地區。
- 三、在桑嘉剛地區及塞內加爾政府所推薦之
附近其他適當地區，提供蔬菜生產技術
指導並協助成立蔬菜產銷班。
(一) 與塞國花卉發展協會合作，提供花卉

及觀賞植物栽培技術。

(二) 派員與塞國工業部食品科技研究所
(I.T.A.) 合作，提供農產品加工技術
訓練及產銷輔導。

倘上述建議獲塞國政府同意，本節略及塞國外交部確認之覆略將構成塞內加爾政府與中華民國政府於一九九六年七月廿三日在台北所簽農業技術合作協定之修訂文件。依據該協定默示展延效期規定，修訂後協定自二〇〇二年七月廿三日起生效，為期三年，至二〇〇五年七月廿二日止。✓

中華民國大使館順向塞內加爾共和國外交、非洲聯盟暨塞僑事務部致謝並重申崇高敬意。

中華民國大使館（簽章）

外交部茲略告大使館，塞內加爾當局已正式同意上述建議。

因此，大使館上述節略及本節略構成塞內加爾政府與中華民國政府於一九九六年七月廿三日在台北所簽農業技術合作協定之修訂文件。

此外，考量大使館二〇〇二年四月廿九日首次來略提議修訂二國農業技術合作協定之內容，該協定及其修正內容溯自二〇〇二年七月廿三日起生效，為期三年，並可默示展延。

塞內加爾共和國外交、非洲聯盟暨塞僑事務部
順向中華民國駐塞內加爾大使館重申崇高敬意。

塞內加爾共和國外交部（簽章）

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE L'UNION AFRICAINE
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**

Dakar, le 26 NOV. 2002

Le Ministère des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur présente ses compliments à l'Ambassade de la République de Chine à Dakar et a l'honneur d'accuser réception de Sa note verbale n° 91/D-1050 du 08 octobre 2002 citée ci-dessous in-extenso, relative aux propositions de modification de l'Accord de Coopération technique agricole entre le gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de la République de Chine, signé à Taïpei, le 23 juillet 1996 :

« L'Ambassade de la République de Chine présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur de la République du Sénégal, et a l'honneur d'accuser réception de sa note verbale n° 09313/MAEUASE/DAJC/CAI du 02 octobre 2002 relative aux réaménagements faits par l'Ambassade suite à la demande du Ministère par rapport aux propositions de modifications du Gouvernement de la République de Chine à l'Accord de Coopération Technique Agricole entre le gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement de la République du Sénégal, signé à Taïpei, le 23 juillet 1996.

A cet effet, l'Ambassade adresse la présente note verbale qui prend en compte les derniers réaménagements dudit Accord après l'adhésion des deux parties, et constitue la note verbale de confirmation de la République de Chine dudit Accord pour sa mise en œuvre. Les derniers réaménagements sont les suivants :

- **ARTICLE I :** « Le Gouvernement de la République de Chine, à la demande du Gouvernement de la République du Sénégal, consent à envoyer une Mission Technique Agricole composée de douze membres en vue d'aider le Gouvernement de la République du Sénégal à poursuivre le développement de la riziculture, du maraîchage, de la floriculture (des plantes ornementales), de la transformation agroalimentaire et de l'aquaculture visant à augmenter la production agro-aquicole ».
- **ARTICLE II :** « Pour réaliser l'objectif ci-dessus mentionné à l'article I, le Gouvernement de la République de Chine consent à :
 - 1- Poursuivre les actions de démonstration, de formation et de vulgarisation de la riziculture dans les périmètres de la culture du riz au sein des zones appropriées après accord entre les deux gouvernements ;

MOFA33
RSEN 444-1

.../...

**Ambassade de la République de Chine
DAKAR**

- 2- Poursuivre les actions de démonstration et de vulgarisation de l'élevage du Tilapia Nilotica et l'ostréiculture dans les mêmes périmètres en les développant comme une région d'exploitation agro-aqua-pastorale ;
- 3- Introduire les techniques de la culture maraîchère aux exploitants ciblés autour de Sangalkam et aux zones environnantes proposées par le gouvernement sénégalais et les aider à s'organiser dans un organisme chargé du ramassage et de la commercialisation des produits maraîchers ;
- travailler en collaboration avec l'Association sénégalaise de Développement des Fleurs pour lui transmettre les techniques culturelles des fleurs et des plantes ornementales ;
 - envoyer des chercheurs à l'Institut de Technologies Alimentaires (I.T.A), Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat, pour lui transmettre les techniques de transformation agroalimentaire et de commercialisation ;

Par conséquent, si la proposition rencontre l'accord du Gouvernement Sénégalais, la présente note et la note de confirmation du Ministère constituera la révision de l'Accord de Coopération Technique Agricole entre le Gouvernement de la République de Chine et le gouvernement de la République du Sénégal, signé à Taipei le 23 juillet 1996. Par tacite reconduction ledit Accord et ses modifications prendraient effet le 23 juillet 2002 et restera en vigueur jusqu'au 22 juillet 2005.

L'Ambassade de la République de Chine remercie le Ministère des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur et saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa haute considération.

Signé : Ambassade de la République de Chine ». Fin de citation.

Le Ministère voudrait informer l'Ambassade de ce que les autorités sénégalaises compétentes approuvent les propositions ci-dessus.

Par conséquent, la note verbale précitée de l'Ambassade ainsi que la présente note du Ministère constituent un Accord de révision de celui relatif à la Coopération technique agricole entre le gouvernement de la République du Sénégal et le gouvernement de la République de Chine, signé à Taipei, le 23 juillet 1996.

En outre, en prenant en considération la première note verbale de l'Ambassade du 29 avril 2002 relative aux propositions de modification de l'Accord de Coopération technique agricole, celui-ci ainsi que ses amendements prennent effet rétroactivement à la date du 23 juillet 2002 et restent en vigueur pour une période de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Ministère des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur remercie l'Ambassade de la République de Chine à Dakar de son aimable collaboration et saisit cette occasion pour Lui renouveler les assurances de sa haute considération.



RSN444-2

中華民國駐塞內加爾大使館本（九十一）年
十月八日致塞內加爾共和國外交部有關
中塞農技協定續約節略中譯文：

中華民國駐塞內加爾大使館茲向塞內加爾共和國
外交、非洲聯盟暨塞僑事務部致意並聲述：關於中
華民國政府依據外交部要求，提議重新修訂中華民國
政府及塞內加爾共和國政府於一九九六年七月廿
三日在台北所簽農業技術合作協定事，塞國外交部
二〇〇二年十月二日 MAEUASE/DAJC/CAI 第 09313
號節略悉。

經綜合雙方意見，大使館據此向外交部遞送最
終修正建議之節略，且該節略代表中華民國政府之
確認，以便據以執行。最終修正建議內容如下（畫線
部分）：

*第一條：中華民國政府應塞內加爾共和國政府之
請，同意派遣由十二人組成之農業技術團，協助塞

內加爾共和國發展稻米、蔬菜與花卉（觀賞植物）、食品加工計畫及水產養殖，以增家農漁業產量。

*第二條：為達成第一條所述之目標，中華民國政府同意：

四、在經雙方政府協議之合適地區，進行稻作之示範、訓練及推廣工作。

五、在上述地區進行吳郭魚及牡蠣養殖之示範及推廣工作，使成為農、漁、牧綜合經營地區。

六、在桑嘉剛地區及塞內加爾政府所推薦之附近其他適當地區，提供蔬菜生產技術指導並協助成立蔬菜產銷班。

（三）與塞國花卉發展協會合作，提供花卉及觀賞植物栽培技術。

（四）派員與塞國工業部食品科技研究所（I.T.A.）合作，提供農產品加工技術訓練及產銷輔導。

倘上述建議獲塞國政府同意，本節略及塞國外

交部確認之覆略將構成塞內加爾政府與中華民國政府於一九九六年七月廿三日在台北所簽農業技術合作協定之修訂文件。依據該協定默示展延效期規定，修訂後協定自二〇〇二年七月廿三日起生效，為期三年，至二〇〇五年七月廿二日止。

中華民國大使館順向塞內加爾共和國外交、非洲聯盟暨塞僑事務部致謝並重申崇高敬意。

中華民國大使館（簽章）



中華民國駐塞內加爾大使館
AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE CHINE

91/D-1050

NOTE VERBALE

L'Ambassade de la République de Chine présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Union Africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, et a l'honneur d'accuser réception de sa note verbale N°09313 MAEUASE/DAJC/CAI du 02 octobre 2002 relative aux réaménagements faits par l'Ambassade suite à la demande du Ministère par rapport aux propositions de modifications du Gouvernement de la République de Chine de l'Accord de Coopération Technique Agricole entre le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement du Sénégal, signé à Taipei le 23 juillet 1996.

A cet effet, l'Ambassade adresse la présente note verbale qui prend en compte les derniers réaménagements dudit Accord après l'adhésion des deux parties, et constitue la note verbale de confirmation de la République de Chine dudit Accord pour sa mise en œuvre. Les derniers réaménagements sont les suivants :

- **ARTICLE I:** " Le Gouvernement de la République de Chine, à la demande du Gouvernement de la République du Sénégal, consent à envoyer une Mission Technique Agricole composée de douze membres en vue d'aider le Gouvernement de la République du Sénégal à poursuivre le développement de la riziculture, du maraîchage, de la floriculture (des plantes ornementales), de la transformation agroalimentaire et de l'aquaculture visant à augmenter la production agro-aquicole".

- **ARTICLE II:** "Pour réaliser l'objectif ci-dessus mentionné à l'article I, le Gouvernement de la République de Chine consent à :
 - 1- Poursuivre les actions de démonstration, de formation et de vulgarisation de la riziculture dans les périmètres de la culture du riz au sein des zones appropriées après accord entre les deux gouvernements ;

.../...

RSEN444-7

30, Avenue Nelson Mandela
B.P. 4164 Dakar

Tél. : (221) 821.98.19/20 - Fax : (221) 821.98.21

- 2- Poursuivre les actions de démonstration et de vulgarisation de l'élevage du *Tilapia Nilotica* et l'ostréiculture dans les mêmes périmètres en les développant comme une région d'exploitation agro-aqua-pastorale ;
- 3- Introduire les techniques de la culture maraîchère aux exploitants ciblés autour de Sangalkam et aux zones environnantes proposées par le gouvernement sénégalais et les aider à s'organiser dans un organisme chargé du ramassage et de la commercialisation des produits maraîchers ;
 - travailler en collaboration avec l'Association Sénégalaise de Développement des Fleurs pour lui transmettre les techniques culturelles des fleurs et des plantes ornementales ;
 - envoyer des chercheurs à l'Institut de Technologies Alimentaires (I.T.A), Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat, pour lui transmettre les techniques de transformation agroalimentaire et de commercialisation ; ".

Par conséquent, si la proposition rencontre l'accord du Gouvernement Sénégalais, la présente note et la note de confirmation du Ministère constituera la révision de l'Accord de Coopération Technique Agricole entre le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement de la République du Sénégal, signé à Taipei le 23 juillet 1996. Par tacite reconduction ledit Accord et ses modifications prendraient effet le 23 juillet 2002 et restera en vigueur jusqu'au 22 juillet 2005.

L'Ambassade de la République de Chine remercie le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Union Africaine et des Sénégalais de l'Extérieur et saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa haute considération. Y.C.

Dakar, le 08 octobre 2002

Ministère des Affaires Etrangères
de l'Union Africaine,
et des Sénégalais de l'Extérieur
DAKAR

